

MAIRIE
DE
**St-Léger-sur-
Roanne**

LOIRE
42155

Téléphone : 04.77.66.86.72

ARRÊTÉ
DU MAIRE DE LA COMMUNE
de Saint-Léger-sur-Roanne

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3,

VU le Code de la Route, notamment son article R 37.1,

VU le Code Pénal, notamment son article R 610.5,

VU l'arrêté de voirie portant permission de voirie délivré par le Département de la Loire le 27 juin 2024.

VU la demande de l'entreprise LMTP, représentée par Madame BARJAT Tessie en date du 12 mai 2025, pour des travaux (modification du collecteur d'assainissement).

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux route de Renaison (RD9).

Objet :

**RÈGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION :**

*Alternat par feux
Rétrécissement de la voirie
Emprise du trottoir*

**Route de Renaison
(RD9)**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Durant la période de l'exécution des travaux (**du 13 mai au 27 juin 2025**) sur la voie départementale n°9, route de Renaison, la circulation sera réglementée en 3 zones :

- Zone 1 : Alternat par feux tricolores
- Zone 2 : Rétrécissement de la voirie
- Zone 3 : Emprise du trottoir et rétrécissement de la voirie

Saint Léger sur Roanne

- Zone 1, Alternat par feux
- Zone 2, Rétrécissement de la voirie
- Zone 3, Emprise du trottoir et rétrécissement de la voirie



ARTICLE 2 :

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et d'entretenir sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison, Madame le Maire de Saint-Léger-Sur-Roanne, et l'Entreprise LMTP, sont chargés de l'exécution de présent arrêté.

Saint-Léger-sur-Roanne, le 13 mai 2025

Le Maire,

Marie-Christine BRAVO

